

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 19 novembre 2024  
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ n° 24173 ST  
Opération de déménagement  
2 rue du Centre Bourg  
Le samedi 23 novembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I: 8<sup>ème</sup> partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la demande formulée par Madame LOUNISSI Melissa - 2 rue du Centre Bourg - 69720 Saint Laurent de Mure, d'occuper le domaine public afin de procéder à une opération de déménagement, au droit du 2 rue du Centre Bourg, le samedi 23 novembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution de l'opération de déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que le samedi 23 novembre 2024 entre 14h et 18h. Pour permettre l'exécution de l'opération de déménagement, les 2 places de stationnement situées au droit du 2 rue du Centre Bourg, sont neutralisées,

**Article 2 :** La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Mme LOUNISSI Melissa est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsables de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération,

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des opérations et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si l'opération n'est pas terminée aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Mme LOUNISSI Melissa - 2 rue du Centre Bourg - 69720 Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,  
L'adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

